

**CONVENTION SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code de travail

Entre les soussignés :

1. SARL *Espace Beauté Formations*

Centre Aquilae

Bat D - Rue de la Blancherie.

33370 Artigues -Prés-bordeaux ( rocade sortie 25)

Enregistré sous le N° 72.33.08620.33 auprès du préfet de Région d'Aquitaine

Et

Madame .....

Responsable du Salon .....

Adresse : .....

.....

Enregistré sous le N° : .....

est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6<sup>ème</sup> Partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

**Article 1**

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante : **Extension de cheveux**

- Objectif : être opérationnel sur le plan professionnel.
- Intitulé du stage : .....
- Catégorie de l'action au sens de L'article L.6313-1 du code du travail  
Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle.
- Heures : **de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 soit .....heures de formation**
- Dates : **du ..... au .....**
- Lieu : Au centre de formation de l'Espace Beauté Formations sus désigné.
- Programme et méthodes : figurent en annexe du présent contrat.
- Niveau de sortie : Attestation de formation  
Certificat d'extension de cheveux

**Article 2**

L'organisme de formation y accueillera : **Madame .....**

**Article 3**

En contre partie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants:  
Frais de formation : ..... € net Centre de formation non assujetti à la TVA

## Article 4

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 75% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues.

L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

## Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

## Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à Artigues-près-Bordeaux, le .....

### Pour l'employeur

Bon pour accord - Signature et cachet

### Pour l'organisme de formation

Signature et cachet



Espace Beauté Formations - Centre Aquilaé – Bat D – Rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES-près-Bordeaux

tél / fax **05 56 32 27 04** email : [contact@espacebeauteongle.com](mailto:contact@espacebeauteongle.com)

Organisme de formation enregistré sous le n° 72.33.08620.33 auprès du Préfet de la région Aquitaine. Code APE : 8559B

N° siret : 538.342.288.000.15 – N°TVA intracom : FR 59. 538.342.288.